



RÈGLEMENT INTERIEUR

du COMITÉ RÉGIONAL D'ÉTHIQUE

du COMITÉ DAUPHINÉ-SAVOIE DE SCRABBLE

Missions et compétences

Le Comité Régional d'Éthique (C.R.É.) est chargé de veiller à l'application de la Charte d'Éthique, de Déontologie et de Discipline de la Fédération Française de Scrabble au niveau du Comité Dauphiné-Savoie.

A ce titre, il peut être saisi par tout membre licencié du Comité ou par tout club, par l'intermédiaire de son responsable, s'estimant victime ou témoin de faits provenant d'un autre membre du Comité, d'un club ou du Bureau du Comité.

Après instruction du dossier, le C.R.É. peut prendre une décision de pouvoir disciplinaire.

Composition

Le C.R.É. est composé de cinq membres titulaires, appartenant chacun à des clubs différents, et deux membres remplaçants.

Élection des membres

Tout licencié majeur du Comité à jour de sa cotisation peut faire acte de candidature auprès du Bureau du Comité comme membre titulaire ou suppléant. A l'exception du Président du Comité, un membre du bureau du Comité peut faire acte de candidature. Chaque candidature est présentée et proposée au vote en C.A. Une majorité des présents est nécessaire pour valider chaque candidature.

S'il y a plus de candidatures que de membres à élire, seules les candidatures ayant obtenu le plus de voix seront retenues.

La liste des membres du C.R.É. est affichée sur le site de Comité pour être accessible à tout licencié.

Durée du mandat, remplacement, vacance

Chaque membre est élu pour une durée de 3 ans, renouvelable une seule fois.

Arrivé au terme de son mandat, le membre du C.R.É. perd sa fonction et sera remplacé par une nouvelle candidature, comme précisé au chapitre précédent.

Il peut cesser ses fonctions de manière volontaire pour raison personnelle, à tout moment en prévenant par écrit le Bureau Directeur du Comité. Si c'est un membre titulaire, il est fait appel à un des membres suppléants, jusqu'à la fin du mandat prévu.

Si le nombre de membres du C.R.É. est inférieur à 5, une nouvelle élection sera prévue lors du prochain C.A.

Devoirs et obligations

Chaque membre du C.R.É. a le devoir de respecter les principes d'indépendance, de représentativité, d'intégrité et de confidentialité.

En cas de manquement avéré, le C.R.É. peut prendre la décision de révoquer définitivement un de ses membres. Cette décision peut faire l'objet d'un appel auprès du C.A.

Le C.R.É. s'engage à respecter l'équité entre les parties : informations de la procédure, audition contradictoire, transmissions des attendus et des décisions retenues.

Saisine et instruction des dossiers

Tout membre du Comité ou responsable de club peut saisir le C.R.É. en contactant un de ses membres.

Par oral ou par écrit, il relate les faits dont il a été victime ou témoin, dans un délai maximum de deux mois après qu'ils sont intervenus.

Après concertation, les membres du C.R.É. déterminent si le dossier correspond bien à ses missions et l'estiment recevable. Dans ce cas, ils demandent à la victime des précisions par écrit. Un dossier complet est alors instruit par un des membres du C.R.É., avec le plus de détails possibles et les témoignages éventuels.

Si un membre titulaire du C.R.É. ou un de ses proches est directement concerné par l'affaire à instruire, il doit être remplacé le temps de ladite instruction. Son remplaçant est choisi par le C.R.É. parmi ses membres suppléants. Il peut cependant être entendu comme témoin et peut participer aux débats, sans participer au vote.

Dans le cas où une médiation n'a pas abouti, chaque partie concernée est convoquée séparément par le C.R.É. à un entretien, en présentiel ou en visioconférence, pour audition contradictoire. Un membre du C.R.É. est chargé du secrétariat des auditions et des délibérations.

A l'issue de l'instruction du dossier, les membres du C.R.É. délibèrent pour déterminer si un niveau de sanction disciplinaire est applicable à l'une ou les deux parties, et il est proposé au vote des présents. En cas de majorité, la sanction est retenue. Sinon, un niveau de sanction inférieur est déterminé et proposé à nouveau au vote, jusqu'à obtenir une majorité.

Infractions et sanctions

Chaque cas étant spécifique, il est impossible de dresser une liste exhaustive des infractions potentielles.

Pour étayer chaque décision, le C.R.É. pourra s'appuyer sur la liste indicative suivante des sanctions :

- Avertissement. Il précise au contrevenant les faits reprochés et lui demande d'y remédier immédiatement par un comportement ou des actes conformes à la Charte.
- Blâme. C'est un avertissement plus solennel. Le contrevenant sera entendu lors d'une nouvelle convocation devant le C.R.É. afin qu'il s'engage à mener des actions correctives appropriées.
- Suspension de participation aux compétitions ou d'arbitrage sur le Comité pour une durée précisée ne pouvant excéder 12 mois.
- Suspension d'organisation de centres ou de compétitions pour un club du Comité pour une durée précisée ne pouvant excéder 12 mois.
- Suspension d'exercice de responsable de club auprès du Comité pour une durée précisée ne pouvant excéder 12 mois.
- Suspension d'exercice de membre du bureau du Comité pour une durée précisée ne pouvant excéder 12 mois.

En cas de première infraction, chaque sanction peut être assortie d'un sursis d'une durée à préciser. Dans ce cas, la sanction est suspendue provisoirement sur la durée précisée, pour laisser la possibilité à l'intéressé de montrer sa volonté de modifier son comportement. Si une nouvelle infraction est constatée pendant la durée du sursis, la sanction est applicable immédiatement sans nouvelle instruction.

Notification de la décision et voies de recours

Dans un délai d'un mois après la clôture du dossier, la décision argumentée du C.R.É. sera transmise aux intéressés par courrier électronique ou postal, ainsi qu'au bureau du Comité et au Comité National d'Éthique, de Déontologie et de Discipline.

Dans un délai de deux mois à la date de cette réception de la décision, en cas de désaccord, le litige pourra être traité en appel par le C.N.E.D.D.